



735319

Dénomination : ETABLISSEMENTS ROGER
n° de gestion : 1968B80011
n° d'identification : 306 820 119
n° de dépôt : A2011/001842
Date du dépôt : 01/03/2011
Pièce : décision de l'associé unique du
31/12/2010

ETABLISSEMENTS ROGER

Société par actions simplifiée au capital de 3.350.000 euros
Siège social : 291 route de Nîmes, 30100 ALES
306 820 119 RCS ALES

Procès-verbal des délibérations de l'Associé unique en date du 31 décembre 2010

L'an Deux Mille dix, le 31 décembre, à 9 heures 30

La société COMPAGNIE FINANCIERE FORT FLEUR D'EPEE S.A.S., Président de la société ETABLISSEMENTS ROGER, société par actions simplifiée au capital de 3.350.000 euros, et associé détenant la totalité des 400 actions,

a, suivant consultation par écrit du 15 décembre 2010, délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par création d'actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société,
- Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président a désigné Mme Caroline HOANG en qualité de Secrétaire.

Suivant bulletin de vote dûment retourné, l'Associé unique a délibéré comme suit :

Première résolution

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital était intégralement libéré, décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 7.998.125 euros par l'émission de 955 actions nouvelles de 8.375 euros chacune.

Le capital est ainsi porté de 3.350.000 euros à 11.348.125 euros. Le nombre d'actions émises passe à 1.355.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 8 376,96335 euros par titre, comprenant 8.375 euros de valeur nominale et 1,96335 euro de prime.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront, lors de leur souscription, être libérées en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société.

ce

PS-

Les fonds versés à l'appui de la souscription libérée en espèces seront déposés à la banque BNP PARIBAS, où ils resteront bloqués jusqu'à la délivrance du certificat du dépositaire.

La souscription sera reçue au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 31 janvier 2011 inclus. Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions auront été souscrites.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique, qui déclare ce jour souscrire à la totalité de l'augmentation de capital et libérer sa souscription par compensation avec créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société..

Deuxième résolution

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce :

- constate que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce représentent moins de 3 % du capital social ;
- décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 234.500 euros, par l'émission de 28 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8.375 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Il délègue au Président les pouvoirs nécessaires afin de :

- réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, au profit des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 3332-20 du code du travail ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite d'un délai de 3 ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;

Ce

PS

- constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est rejetée par l'Associé unique.

Troisième résolution

L'Associé unique décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier les article 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS – RESPONSABILITE DES ACTIONNAIRES
par l'ajout d'un dernier paragraphe suivant :

« 8. Le 31 décembre 2010, l'Associé unique a décidé de porter le capital social de 3.350.000 euros à 11.348.125 euros, par création de 955 actions nouvelles de 8.375 euros chacune, émises avec une prime d'émission. »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL
Annulé et remplacé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à Onze millions trois cent quarante huit mille cent vingt c. euros.
Il est divisé en 1.355 actions de 8.375 euros chacune, entièrement libérées, t. catégorie. »

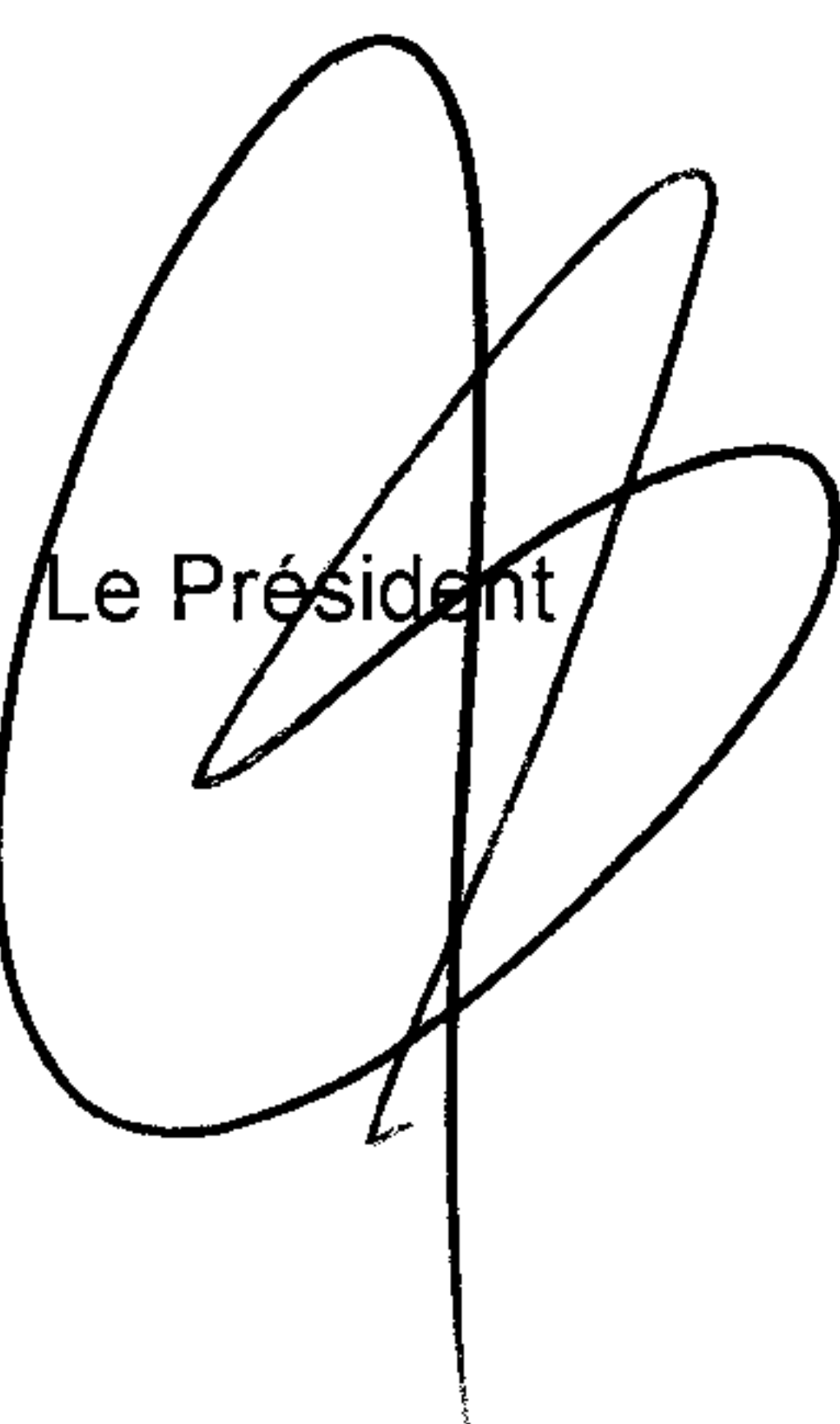
Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

Quatrième résolution

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du prése pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

Fait à Malakoff, le 31 décembre 2010 à 9 heures 30


Le Président

Le Secrétaire



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALES
Le 28/01/2011 Bordereau n°2011/98 Case n°4
Ext 260
Pénalités :
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente
M^{me} Claudine ODETTO
AGENT DES IMPOTS

